

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires

Service Aménagement Sud Est

Affaire suivie par : Florent COSTES

Tél.: 04 56 59 46 35

Courriel : florent.costes@isere.gouv.fr

Références :



Grenoble, le 15 OCT. 2018

Le préfet

à

Monsieur le maire de
SAINT-MARCELLIN

Objet : Commune de SAINT-MARCELLIN – Avis de l'État sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Réf : Votre notification en date du 6 septembre 2018 (JMR/TA/GC/IV-2018.140)

En application de l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, vous avez notifié à l'État un dossier de modification du PLU de Saint-Marcellin.

La présente modification a pour objectifs de :

- ouvrir à l'urbanisation la zone à urbaniser non indiquée (zone AU) à vocation économique sur le secteur du Plateau des Echavagnes ;
- réaliser, le cas échéant, des ajustements mineurs lors de la rédaction détaillée du dossier de modification et/ou corriger des erreurs matérielles.

Au regard de l'ensemble des éléments du dossier, cette modification n°1 appelle de ma part les remarques suivantes :

- dans la pièce « Rapport de présentation complémentaire », en page 8, les deux cartes présentées indiquent que la zone du Plateau des Echavagnes est classée « AUia » et non « AUib », tel qu'indiqué dans le plan de zonage sud du projet de modification du PLU. Il convient donc dans cette page 8 de remplacer « AUia » par « AUib » ;
- dans la pièce « Rapport de présentation complémentaire », en page 11, il est indiqué que « le classement de la zone " AU " en zone " AUib " est justifié au titre de l'article R.151-20 du code de l'urbanisme ». Il convient de remplacer cette référence à la nouvelle réglementation (article R. 151-20) par la référence à l'article R. 123-6 du code de l'urbanisme. En effet, le PLU de Saint-Marcellin faisant ici l'objet d'une modification, il est nécessaire d'appliquer les dispositions des articles réglementaires en vigueur au 31 décembre 2015 ;
- dans la pièce « Les orientations d'aménagement », en page 11, la carte (par ailleurs reprise en page 18 du « Rapport de présentation complémentaire ») présentant les principes

d'aménagement à respecter sur l'extension de la zone d'activités du Plateau des Echavagnes indique que le rectangle rouge en pointillé correspond à « Rue de la Plaine ». Cette légende « Rue de la plaine » est à modifier, le rectangle rouge en pointillé correspondant à la nouvelle zone AUib.

J'émet un avis favorable à la poursuite de la procédure sous réserve de prendre en compte ces remarques.

J'attire votre attention sur le fait que le règlement écrit du PLU approuvé le 18 juin 2013, actuellement opposable, comporte des prescriptions en matière de hauteur maximale de constructions qui diffèrent de celles inscrites pour cette même zone dans le projet de révision du PLU en cours.

Je vous demande de bien vouloir, après l'approbation de cette modification, me transmettre le dossier, en deux exemplaires, accompagné de la délibération d'approbation, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Cet envoi devra être accompagné d'un accusé de réception en 3 exemplaires (téléchargeable sur le site de l'État en Isère).

Une version numérique au standard national CNIG de numérisation des documents d'urbanisme doit également m'être transmise, en un exemplaire.

Le préfet

*Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général*


Philippe PORTAL

25 SEP. 2018

DDT/SAS

saintmarcellin

Services techniques

Igor Volovik
04.76.38.81.19

Madame la Directrice
Direction Départementale des Territoires
17 boulevard Joseph Vallier
BP 45
38040 Grenoble cedex 9

Saint-Marcellin, le 06 septembre 2018

N/réfs : JMR/TA/GC/IV-2018.140

Objet : Modification n°1 du Plan local d'urbanisme – consultation des PPA

Madame la Directrice,

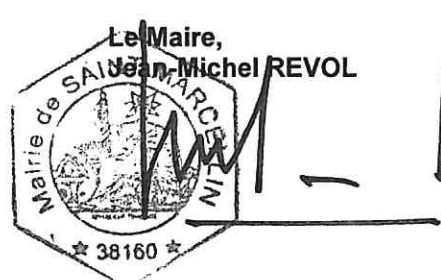
J'ai l'honneur de vous informer que parallèlement à la procédure de révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) prescrite le 13 octobre 2016, la commune de Saint-Marcellin par délibération en date du 2 mai 2018 a lancé la procédure de modification n°1 du PLU approuvé le 18 juin 2013.

Dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées à la modification du PLU, je sou mets à votre attention le projet de la modification n°1 du PLU.

A ce titre, je vous prie de trouver ci-joint un CD-ROM contenant ce dossier.

Je tiens également à vous informer que l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU démarrera le 9 octobre 2018.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes meilleures salutations.



19 SEP. 2018

DDT 38 Direction	
Services	Attr. Info
SG	
SLC	
SADR	
SE	
SSR	
SAET	
SASE	*
SANO	
Directeur	
Directeur A	
DIR/CGC	

19/09/2018

1. Introduction

2. Methodology

3. Results

4. Discussion

5. Conclusion
